



ÉCOLE SAINTE MARIE

REGLEMENT INTERIEUR DES MATERNELLES

L'école maternelle Sainte Marie est un lieu de partenariat entre enseignants, élèves et parents.

Un lieu d'apprentissage pour une réussite personnelle,

Un lieu d'épanouissement et d'ouverture,

Un lieu « d'excellence », dans lequel l'élève apprend à se dépasser (du latin « excellere » : se dépasser).

L'école est une communauté éducative. Son bon fonctionnement nécessite que chaque membre concerné, élèves, parents, enseignants, personnel d'encadrement et de service, respecte certaines exigences sans lesquelles une vie communautaire harmonieuse n'est pas possible. Le présent règlement fixe les bonnes règles qui assure un climat sécurisant de sérieux, de travail, de respect de l'autre et de confiante coopération. Les élèves, chaque année, sont amenés à réfléchir, dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté, au contenu de ce règlement pour y apporter une adhésion volontaire et s'engager à le respecter.



I – HORAIRES – RETARDS – ASSIDUITE

Horaires d'ouverture (lundi, mardi, jeudi, vendredi) : de 8h10 à 17h55

Horaires des cours :

	Matin	Après-midi
Accueil	8h10 - 8h25	13h15 - 13h20
Début des cours	8h25	13h25
Fin des cours et sortie	11h40	16h25
Début de la garderie		16h35
Fin de la garderie		17h45

Attention, l'école maternelle ferme ses portes à **17h55 précises**.
A partir de cet horaire, votre enfant sera amené à l'école élémentaire.

Les entrées :

- ◆ Les élèves sont accueillis au portail dès leur arrivée ; pour une question d'autonomie et de sécurité, ils rejoignent seuls leur classe. Le sas d'accueil doit uniquement rester un lieu de passage.
- ◆ En cas de retard (**et cela doit rester exceptionnel**), l'élève doit passer par l'accueil du collège avec l'adulte qui l'accompagne, qui signera le cahier de retard et le conduira jusqu'à son enseignante.
- ◆ Les retards répétés ou non justifiés sont signalés au chef d'établissement et passibles de sanctions.
- ◆ Les parents doivent signaler, **le jour-même, avant 9h, par mail**, l'absence de leur enfant auprès du secrétariat, et au retour, justifier cette absence, par écrit, sur les pages de « l'Ecolien » prévues à cet effet (coupon absence).

En cas de maladie contagieuse vous devez informer le secrétariat dans les plus brefs délais et fournir un certificat médical.

- ◆ Selon les directives académiques, aucun départ anticipé ou prolongation de vacances n'est autorisé. Cette pratique peu respectueuse du travail des professeurs pourrait entraîner une sanction, voire une exclusion de l'école en cas de répétition. Pour information, Il appartient au chef d'établissement de signaler les absences anormales (non justifiées, répétées...) aux autorités compétentes. **Aucun document ou dossier ne sera donné à l'avance.**

Les sorties :

- ◆ Aucun élève ne sera confié à un adulte sans autorisation écrite des parents et sa pièce d'identité.
- ◆ La sortie de l'école doit se faire dans le calme et sous la surveillance de l'adulte qui vient chercher l'élève.
- ◆ Le hall de la maternelle est un lieu de circulation qui doit rester calme. Ne pas y stationner de façon prolongée. Il est interdit d'y goûter, d'y faire de la trottinette, d'y courir...
- ◆ Les poussettes restent à l'entrée de la maternelle.
- ◆ Il est interdit de jouer dans les escaliers.
- ◆ Les élèves non repris à **16h35**, seront dirigés vers une garderie facturée aux parents et ne pourront sortir qu'à la fin de celle-ci (**17h45**).

Aucun élève ne peut quitter l'école en dehors des horaires normaux s'il n'a pas présenté une demande écrite motivée, datée et signée des parents ou du responsable légal (sauf pour les conventions de sorties).



II – TENUE – COMPORTEMENT

- ◆ Les élèves doivent se présenter à l'école vêtus de manière propre, décente et correcte (pas de mini-short, pas de mini-jupe), **sans bijou, ni artifice, ni vernis à ongle, ni tatouage**.
 - ◆ **Des vêtements simples et pratiques** sont vivement conseillés, (ex : ceinture élastiquée, pas de salopette). Pas d'effet de mode, **nous faisons appel au bon sens des parents**.
 - ◆ Les écharpes sont interdites à l'école. Le tour de cou est vivement conseillé.
 - ◆ Les chaussures à **lacet sont interdites en maternelle**. Pas de chaussure lumineuse.
 - ◆ **Le port du tablier est obligatoire en classe. Les élèves de PS arrivent tous les matins avec leur tablier propre, sur eux et boutonné. Les élèves de MS et GS arrivent tous les lundis matin avec leur tablier propre sur eux et repartent le vendredi soir avec.** Merci de vérifier régulièrement le bon état de la blouse.
 - ◆ Il est demandé aux parents, de marquer SYSTEMATIQUEMENT les vêtements de leur(s) enfant(s) et de coudre IMPERATIVEMENT sur les vêtements un cordon près du col afin de les accrocher au portemanteau (**bride en tissu**).
- L'école **n'est pas responsable** des disparitions, des dégradations des vêtements ou des objets personnels. Les vêtements trouvés sont regroupés dans une caisse à l'entrée du hall.

Il est interdit d'apporter à l'école :

- ◆ Des biberons,
- ◆ Des jouets personnels, des objets dangereux,
- ◆ Des bonbons, des sucettes, des chewing-gums,
- ◆ De l'argent,
- ◆ Un stick à lèvres,
- ◆ Des tétines en moyenne et grande sections.

Les échanges de tout ordre sont également interdits.

La vie communautaire de l'école est un premier apprentissage à la vie sociale et au « vivre ensemble ».

Les élèves doivent :

- ◆ Faire leur métier d'élève,
- ◆ Être polis envers les enseignants et les différents adultes présents dans l'école que soit leur fonction,
- ◆ Respecter la personnalité et les affaires de leurs camarades,
- ◆ Respecter le travail de chacun et le climat de travail de la classe,

- ◆ Respecter les locaux, les différents lieux de vie et le matériel commun,
- ◆ Bannir de leur langage les mots grossiers, les injures,
- ◆ Éviter toute forme de violence physique et verbale, **ceci, tant dans l'enceinte de l'école qu'à ses abords.**
- ◆ Circuler dans les couloirs en silence et sans courir,
- ◆ Circuler en respectant les consignes des adultes.



III – SORTIES ET VOYAGES SCOLAIRES

- ◆ Des sorties pédagogiques, ludiques, ou des classes de découvertes peuvent être proposées. Elles font partie intégrante du projet de la classe. Lors de ces activités, un comportement irréprochable et une tenue adéquate sont exigés.
- ◆ Un non-respect des règles entraîne une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de sorties ou de classe découverte.



IV – RECREATIONS

- ◆ Les récréations sont obligatoires pour tous les élèves.



V – SANTE / MEDICAMENTS

- ◆ **Les élèves doivent arriver à l'école en bonne santé.**

◆ **Les médicaments sont interdits à l'école**, sauf pour les maladies chroniques. Les prescriptions médicales doivent tenir compte de cette règle en privilégiant la prise de médicament le matin ou/et le soir. L'école assurera, en étroite collaboration avec les familles, le suivi des traitements nécessaires pour les enfants atteints de maladie chronique ou d'allergie alimentaire (**PAI : Projet d'Accueil Individualisé médical obligatoire**).

Si votre enfant présente des symptômes de maladie (maux de tête, fièvre, vomissements...) en cours de journée, nous vous demanderons de venir le chercher **rapidement**.

◆ N'oubliez pas de prévenir le secrétariat de la maladie de votre enfant et d'en avertir l'enseignant dans le cahier de liaison.

◆ Surveillez la chevelure de votre enfant **très régulièrement** afin de détecter la présence éventuelle de poux. (Si besoin, traiter et **prévenir l'école au plus vite afin d'enrayer l'épidémie**).



VI – DEMI-PENSION

◆ Le service de demi-pension est proposé les 4 jours travaillés. L'équipe des ASEM accompagne les élèves pendant leur repas et veille aussi au bon déroulement de celui-ci.

◆ Les parents doivent déclarer toute allergie (**PAI : Projet d'Accueil Individualisé alimentaire obligatoire**).

◆ Les élèves doivent se tenir correctement et éviter le gaspillage de nourriture. Un élève qui se tient mal et néglige les avertissements sera exclu de la demi-pension.

◆ Une grande serviette de table est obligatoire pour les élèves demi-pensionnaires, dès le lundi. Elle est apportée par les parents qui prendront soin de coudre un élastique de chaque côté de la serviette (environ 50 cm) afin que l'élève puisse la mettre et l'enlever en toute autonomie. Elle partira sale le vendredi soir de l'école et reviendra propre le lundi matin.



VII – GARDERIE

- ◆ Une garderie est assurée, elle fonctionne dès le premier jour et jusqu'à la fin de l'année scolaire.
- ◆ Chaque enfant apporte son goûter dans une boîte hermétique marquée à son nom.
- ◆ **Elle commence à 16h35 et se termine à 17h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.**
- ◆ **L'école ferme ses portes à 17h55 précises.** Chaque retard est notifié. **A partir de cet horaire, votre enfant sera amené à l'école élémentaire.**

Trois retards dans le mois entraîneront l'exclusion de votre enfant de la garderie pour le mois suivant.

Il est donc demandé, impérativement, de respecter cet horaire.



VIII – SECURITE

- ◆ Dès leur arrivée à l'école, les élèves sont pris en charge par l'équipe éducative.
- ◆ Il est interdit aux adultes d'entrer dans l'école en fumant ou accompagnés d'un animal.
- ◆ L'usage des trottinettes est interdit dans l'enceinte de l'école.
- ◆ **La montée dans les classes est interdite pour récupérer les affaires oubliées.**
- ◆ **L'accueil du collège n'est pas habilité à recevoir les objets oubliés.**



IX – RELATION PARENTS – ENSEIGNANTS EVALUATION DES APPRENTISSAGES

La tâche de l'enseignant trouve sa pleine réussite grâce à la confiance que lui accordent les parents. Un dialogue réel, constructif entre les familles et les professeurs permet une meilleure connaissance de l'élève et contribue, au mieux, à l'épanouissement de sa personne, tant à l'école que dans son cadre familial. Il est donc préférable de vous adresser, dans un premier temps, à l'enseignant de votre enfant, puis au chef d'établissement en cas de nécessité.

◆ « **L'Ecolien** » est un lien efficace entre la famille et l'école, **il est à regarder chaque soir.** Les messages des enseignants ou des parents doivent être datés et signés. Ils doivent rester neutres. Un courrier, sous enveloppe cachetée, est préférable dans certaines circonstances.

◆ Toute information doit être écrite. Aucune transmission orale ne sera prise en compte à l'entrée de l'école.

◆ En cas de modification des jours de cantine ou de garderie pour le 2^{ème} trimestre ou le 3^{ème} trimestre, vous devez prévenir simultanément l'enseignant de votre enfant **et** le secrétariat de l'école.

◆ Les enseignants reçoivent les parents sur **rendez-vous pris à l'aide de « L'Ecolien ».**
Ces rencontres doivent avoir lieu en dehors des heures de classe, des entrées et des sorties des élèves.

◆ Le chef d'établissement reçoit les familles sur rendez-vous pris auprès du secrétariat.

◆ Les circulaires provenant du chef d'établissement sont envoyées par mail par notre logiciel Charlemagne.

◆ **Le livret de réussites est remis 2 fois aux élèves au cours de l'année scolaire.**

Il doit être restitué signé dans les huit jours après sa remise.

Le carnet de réussites tient lieu de dossier scolaire. Il couvre la scolarité du cycle 1 (classes maternelles) et devient la propriété de la famille en fin de parcours scolaire.

**L'école ne gardant pas de photocopie de ces livrets, en cas de perte,
aucun duplicata ne pourra être délivré.**



X – CODE DE VIE DE CLASSE – SANCTIONS

◆ Dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté, les élèves élaborent le « **code de vie** » de la classe. Celui-ci est affiché et approuvé par l'ensemble des élèves.

◆ L'indiscipline, l'impolitesse, la dégradation du matériel et les incivilités entraînent des punitions (excuses orales, réparation, exclusion ponctuelle de la classe, avertissement, renvoi).

Les familles s'engagent à être solidaires des punitions données.

◆ **L'avertissement** est une punition grave, adressé pour indiscipline. Il est notifié à la famille par courrier. Tout avertissement entraîne la réunion d'un conseil éducatif. L'avertissement est donné par le chef d'établissement.

◆ **Le conseil éducatif**

Il s'agit d'une instance de recadrage et de réflexion qui permet de croiser les regards et les compétences autour d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de l'école et/ou ne répond pas à ses obligations scolaires : assiduité, retards, tenue en classe, engagement dans le travail.

L'objectif n'est pas la mise en place d'une sanction mais d'un plan d'accompagnement afin d'éviter le renouvellement ou la pérennisation d'actes nuisant à la scolarité de l'élève.

L'enjeu est le questionnement de l'élève sur le sens et les conséquences de sa conduite.

La composition du conseil éducatif est laissée à l'appréciation du chef d'établissement qui jugera de l'opportunité des différents membres appelés à y siéger en fonction de la situation de l'élève.

◆ **Les conflits** entre enfants ayant eu lieu à l'intérieur de l'école doivent être gérés exclusivement par l'équipe éducative. L'élève doit rester en dehors des éventuels désaccords entre parents et éducateurs.

**Ce règlement acquiert sens et efficacité
par l'observance absolue de tous.**

Le chef d'établissement,